

DÉPARTEMENT  
Du  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE DE MILLERY**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Municipal du 4 juin 2020**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 27  
Présent(s) : 27  
Votants : 27

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

**Le 4 juin 2020**, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du Maire, Mme GAUQUELIN Françoise, en date du 29 mai 2020, réuni exceptionnellement en salle des fêtes en raison des dispositions sanitaires, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire

*Étaient présents* : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, M. BUGNET Jean Marc, Mme ROTHEA Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme CHAPUS Josiane, M. GILLE Martial, Mme JOUBERT Marie-Josèphe, M. CASTELLANO Michel, Mme GERVAIS Annie, M. SOTTET Jean Dominique, Mme ROGNARD Evelyne, Mme BOULIEU Anne Marie, Mme FAVETTA Evelyne, M. PUYJALINET Eric, M. GAUFRETEAU Philippe, M. CANAL Roberto, Mme DEVAUX Carole, Mme BARRAULT Claire, M. THEVENARD Stéphane, Mme LAZE Gaëlle, Mme LE FLEM Céline, M. FOURNIER MOTTET Benoit, Mme DENIS Pascale, M. SOLARI Charles, M. GIRARDOT Clément, MME BRET VITTOZ Monique, DELAFOSSE Loïc

***Formant la majorité des membres en exercice***

***Secrétaire*** : M. BUGNET Jean-Marc

Tampon visa de la  
Préfecture

**N°50-2020 – Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire – Autorisation de signature**

Rapporteur : Madame le Maire

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de covid-19.

Mme le Maire expose que l'Education nationale propose de nouer des partenariats auprès des collectivités afin d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs. Ces activités sont menées en complémentarité des apprentissages et visent à valoriser la pratique sportive, les activités artistiques et culturelles, ou encore les activités liées au civisme et à l'éducation. Ces temps de continuité sont facultatifs pour les parents. De plus, il est nécessaire de prioriser les publics accueillis, en raison des différents impératifs sanitaires liés à l'unité de groupe et de lieux qui supposent un nombre important d'encadrants, sans qu'il soit possible de disposer de l'ensemble des renforts nécessaires.

Une prise en charge journalière est assurée par l'éducation nationale, auprès de la collectivité, sur une base d'un maximum de 110 € par jour en cas de groupe de 15 élèves.

Mme le Maire expose qu'il est possible de mobiliser différents intervenants associatifs en substitution de la commune pour assurer cet encadrement. Il a ainsi été proposé de se rapprocher en priorité de la MEJC, qui a déjà assuré la continuité d'accueil des enfants de personnels prioritaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe,
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer la présente convention,
- D'AUTORISER à signer toute convention associative nécessaire à la bonne mise en application de cette continuité d'accueil, en priorité auprès de la MEJC.

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits*

*Suivent au registre les signatures des membres présents*

*Extrait certifié conforme*

Le Maire,

Françoise GAUQUELIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 8 juin 2020

Et publication 9 juin 2020

Le Maire



Françoise GAUQUELIN

